

35 €

pour saisir la Justice

A compter du 1^{er} octobre 2011

Qui doit payer cette contribution ?

Toute personne qui saisit la Justice doit en principe s'acquitter d'une contribution de 35 €.

Les personnes qui bénéficient de l'aide juridique en sont dispensées.

Quelles procédures donnent lieu au paiement de cette contribution ?

La contribution de 35 € doit être acquittée lorsque vous saisissez la Justice pour un problème civil, commercial, prud'homal, social ou rural. C'est également le cas lorsque vous portez un contentieux devant un tribunal administratif.

- A défaut de paiement, votre demande sera déclarée irrecevable.

Attention, certaines procédures ne donnent pas lieu au paiement de cette contribution. Il s'agit notamment des procédures engagées devant le juge des enfants, le juge des libertés et de la détention, le juge des tutelles ou le traitement des situations de surendettement des particuliers.

- Si vous obtenez gain de cause, vous pourrez demander au juge de condamner la partie adverse à vous rembourser cette contribution.

Quelles sont les modalités de paiement ?

Vous devez acheter 35 € de timbres fiscaux chez le buraliste et les coller sur l'acte par lequel vous saisissez la Justice.

Si vous êtes représenté par un avocat ou un huissier de Justice, c'est à ce professionnel de s'en charger.

**Informations sur
www.justice.gouv.fr**

La contribution de 35 € sert
à financer l'aide juridique.

L'aide juridique permet de rémunérer
un avocat pour les personnes
les plus démunies.



www.justice.gouv.fr